

| |
|-------------------------------|
| DÉPARTEMENT |
| AUBE |
| CANTON |
| SAINT ANDRE LES VERGERS 10 |
| COMMUNE |
| ST ANDRÉ |

.STM / DDS /CA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Réglementation de la circulation
Interdictions de circulation et de stationnement
Rue du Saussi**

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu le Code de la Route,

Vu les Articles L 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la société COLAS EST, sise Chaussée de Sellières, 10100 Romilly sur Seine en date du 19 février 2018, qui sollicite des interdictions de circulation et de stationnement rue du Saussi afin de procéder à des sondages et des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées ;

Considérant que pour le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers, il y a lieu de mettre en place des interdictions de circulation et de stationnement, comme indiqué ci-dessus,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité des usagers justifie pleinement l'interdiction apportée au libre usage de cette voie,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place une déviation de la circulation pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Du **lundi 26 février 2018** et pendant toute la durée des travaux (soit **2 semaines** environ), la circulation sera interdite rue du Saussi, sauf pour les riverains et les véhicules de secours, pour sa portion comprise entre la rue Georges Ducarroz et la rue d'Estienne d'Orves.

Article 2: Le stationnement sera interdit à tous les véhicules, sauf ceux nécessaires pour les travaux sur l'emprise du chantier.

Article 3 : Les panneaux de présignalisation et de signalisation nécessaires seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

Article 5 : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, Mme La Directrice Départementale de la Sécurité Publique, MM. Les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

. M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;

. M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à TROYES à charge par lui d'en assurer la transmission aux Chefs de Centre de Secours intéressés ;

. M. Le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES ;

. M. Le Chef de Centre, commandant la Compagnie des Sapeurs Pompiers Volontaires de ST ANDRE ;

. La société COLAS EST, sise Chaussée de Sellières, 10100 Romilly sur Seine

Fait à SAINT-ANDRE, le 19 février 2018



Le Maire,
Conseiller Départemental,

Alain BALLAND